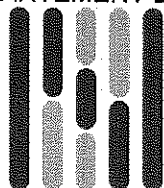


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-043

**Indemnité forfaitaire de déplacement au titre des
fonctions itinérantes**

Date de la séance :	22 mai 2023	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation :	12 mai 2023	
Nombre de conseillers en exercice :	25	
Membres présents :	19	
Nombre de votants :	22	

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Edouard DETAILLE à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux agents des collectivités en cas de fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieure d'une commune, non dotées de transports en commun, ni de véhicules de service à leur disposition. L'objectif est de prendre en considération les nombreux déplacements quotidiens des agents pour remplir leurs missions. Le montant maximum prévu par le décret est de 615 € annuels.

Madame le Maire propose d'instaurer cette indemnité de 615 € annuels aux agents d'entretien des locaux de la commune concernés par ces déplacements selon les règles suivantes :

Bénéficiaires :

Les agents d'entretien (fonctionnaires ou contractuels) qui travaillent sur plusieurs sites dans la journée qui ne disposent pas d'un véhicule de service.

Règle d'attribution :

Les agents effectuant au moins trois sites différents par jour.

Conditions pour en bénéficier :

Aucune condition, l'indemnité est versée dès la prise de poste, selon le planning attribué à l'agent. Cette règle nous permettra d'être plus attractif sur le marché du travail local, sur des postes particulièrement en tension.

Modalités de versement :

Un arrêté d'attribution pour le titulaire ou un avenant pour le contractuel.

L'indemnité est versée mensuellement.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG décide :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions itinérantes de selon les règles proposées ci-dessus au taux maximum. Elle entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN